

**Arrêté inter-préfectoral DCL n°2024-181 du 30 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la décision portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société METHA VALO 92, en vue d'exploiter dans le port fluvial de Gennevilliers, une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets, comprenant une activité déportée d'épandage des digestats sur des parcelles situées dans 57 communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants ; L.123-1 et suivants ; L.181-1 et suivants ; L.511-1 ; L.512-1 ; R.122-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; R.181-1 et suivants et R.511-9 ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) – Monsieur Jacques WITKOWSKI

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 du président de la république nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Loir ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Frédéric ANTIPHON secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny,

**Vu** de décret du président de la république en date du 16 septembre 2022 nommant Madame Laeticia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONAHTAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 14 février 2024 du président de la république nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT – SJPE-2024-05 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10-2024 du 8 mars 2024 portant délégation à Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la préfecture de l'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n° 2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 avril 2023 et complétée le 15 décembre 2023 par la société METHA VALO 92, dont le siège social est situé 7, rue du docteur Lancereaux, 75008 Paris ;

**Vu** l'avis délibéré n°2023-41 de l'Autorité Environnementale (AE) émis par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), rendu le 21 décembre 2023 sur le projet de la société METHA VALO 92 ;

**Vu** le mémoire de la société METHA VALO 92 en réponse à l'avis de l'AE, en date du 9 février 2024 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, en date du 4 mars 2024, qui indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier, notamment au regard des articles R.181-12 à D.181-15-12 du code de l'environnement, et qu'il est d'une consistance suffisante pour en poursuivre l'examen, au sens du 3e alinéa de l'article R. 181-16 du code de l'environnement ; que les éléments fournis par la société METHA VALO 92 apparaissent, à ce stade de l'examen de la demande, de nature à répondre aux objectifs mentionnés à l'article L. 181-3 du même code ; qu'ainsi la demande peut être soumise à enquête publique, en vertu de l'article L.181-1 et de l'article L.181-10 du code précité,

**Vu** la décision n°E24000022/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation de la commission d'enquête, en date du 19 avril 2024 ;

**Considérant** que le projet, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, a été soumis à évaluation environnementale ;

**Considérant** que les recommandations émises par l'IGEDD, dans son avis délibéré n°2023-41 en date du 21 décembre 2023 précité, ne sont pas de nature à remettre en cause la recevabilité du dossier d'autorisation environnementale déposée par la société METHA VALO 92 ;

**Considérant** que le mémoire de la société METHA VALO 92 en réponse à l'avis de l'AE, en date du 9 février 2024, n'appelle pas de remarque ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées fixe un rayon d'affichage de 3 km pour cette enquête publique, ce qui inclut partiellement ou totalement les communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Asnières-sur-Seine (92), Colombes (92), Bois-Colombes (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95), Enghien-les-Bains (95), Sannois (95), Saint-Gratien (95) et Deuil-la-Barre (95) ;

**Considérant** que l'activité déportée d'épandages des digestats issues de la méthanisation dans des parcelles situées dans 57 communes des départements de l'Eure (27) et d'Eure-et-Loir (28) est comprise dans la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ; qu'il est donc nécessaire d'inclure dans l'enquête publique les 28 communes de l'Eure

(27) et les 29 communes de l'Eure-et-Loir (28) concernées par l'activité déportée d'épandages de digestats ;

**Considérant** l'enquête sera ouverte et organisée par les préfets des départements sur lesquels se situe le projet ou dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, le préfet des Hauts-de-Seine est désigné comme autorité coordinatrice de l'enquête publique par les autres préfets concernés,

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (92), de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir (28), de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure (27), de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise (95) et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (93) ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est procédé du **jeudi 13 juin 2024 à 9h00 au samedi 13 juillet 2024 inclus à 12h00**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique au profit de la société METHA VALO 92, dont le siège social est situé au 7 rue du docteur Lancereaux 75008 Paris, portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter à Gennevilliers, à la pointe Ouest du Bassin n°6 du Port de Gennevilliers une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets relevant de :

- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2718-2 et 3532 sous le régime de l'autorisation et la rubrique 2910-b-2 sous le régime de la déclaration ;
- la nomenclature IOTA sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.1.4.0 sous le régime de la déclaration.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

Le périmètre de l'enquête comprend les 69 communes concernées par l'affichage de l'avis d'enquête, situées dans cinq départements et trois régions :

5 communes des Hauts-de-Seine (92), en région Île-de-France : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Colombes et Bois-Colombes

29 communes de L'Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire : Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Châtaincourt, Clévilliers, Crécy-Couvé, Crucey-Village, Digny, Favières, Fontaine-la-Guyon, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gilles, Guainville, Jaudrais, Le Boullay-les-deux-Eglises, Le Mesnil-Thomas, Maillebois, Marville-Moutiers-Brûlé, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Ange-et-Torcay, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon.

28 communes de l'Eure (27), en région Normandie : Bois-le-Roi, Bretagnolles, Caillouet-Orgeville, Epieds, Foucraiville, Fresney, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Baronnie, La Boissière, La Couture-Boussey, La Forêt-du-Parc, La Trinité, Le Cormier, Le Plessis-Hébert, Le Val David, Marcilly-sur-Eure, Mouettes, Mousseaux-Neuville, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Prey, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Germain-de-Fresney, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Serez.

5 communes du Val d'Oise (95), en région Île-de-France : Argenteuil, Enghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien et Deuil-la-Barre.

2 communes de Seine Saint-Denis (93), en région Île-de-France : Épinay-sur-Seine et L'Île Saint-Denis.

### **ARTICLE 2 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, Gennevilliers, service communal d'hygiène et de sécurité de la mairie.

### **ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision du président du tribunal administratif de Cergy Pontoise du 19 avril 2024, la commission d'enquête est ainsi constituée :

Présidente : Madame Sokorn MARIGOT, cadre statisticienne Insee,

Autres membres titulaires : Messieurs Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle et Alain DUNAUD, président d'une SAS unipersonnelle,

Membres suppléants : Monsieur Bernard AIMÉ, Mesdames Françoise PATRIGEON et Emmanuelle GRANGE

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier papier constitué par la demande d'autorisation environnementale qui contient notamment une étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale (IGEDD), le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par l'un d'eux seront déposés dans chacun des sept lieux ci-après :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre précité, aux jours, lieux et horaires d'ouvertures suivants :

- **le siège de l'enquête, hôtel de ville de Gennevilliers (Hauts-de-Seine)**, 177, avenue Gabriel Péri, Gennevilliers 92 100 : les lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- **Mairie de Maillebois (Eure-et-Loir)** : 2, place Jean-Baptiste Desmarest 28 170 Maillebois ; du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 ;
- **Mairie de Tremblay-les-Villages (Eure-et-Loir)** : 7, rue de Châteauneuf, 28 170 Tremblay-les-Villages ; du lundi au mardi de 8h30 à 12h15, le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 16h00 à 19h00, du jeudi au samedi de 8h30 à 12h15 ;
- **Hôtel de ville Pacy-sur-Eure (Eure)** : Place René Tomasini, 27 120 Pacy-sur-Eure ; le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;
- **Hôtel de ville de Saint-André de l'Eure (Eure)** : Place Gambetta, 27 220 Saint-André de l'Eure ; le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;
- **Hôtel de ville d'Argenteuil (Val d'Oise)** : 12-14, boulevard Léon Feix, 95 100 Argenteuil cedex : les lundi, mardi, mercredi et vendredi du 9h30 à 17h30, le jeudi de 11h00 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- **Hôtel de ville d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis)**, 1-3 rue Quetigny, 93 800 Epinay-sur-Seine ; du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 19h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront consultables sous format numérique sur le site Internet dédié au projet :

<http://www.enquete-publique-methavalo92.fr/>

Ainsi que sur le site de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2024>

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DE LA COMMISSION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations au cours des permanences suivantes :

Dans le département des Hauts-de-Seine :  
à Gennevilliers (siège de l'enquête) :

Adresse : Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, 92 100 Gennevilliers.

Horaire des permanences :

- **jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 13 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**

Dans le département de la Seine-Saint-Denis :

à Epinay-sur-Seine:

Adresse : Hôtel de ville d'Epinay-sur-Seine, 1-3, rue Quetigny, 93 800 Epinay-sur-Seine.

Horaire des permanences :

- **samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 10 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**

Dans le département du Val-d'Oise :

à Argenteuil:

Adresse : Hôtel de ville d'Argenteuil, 12-14, boulevard Léon Feix, 95 100 Argenteuil.

Horaire des permanences :

- **mercredi 19 juin 2024 de 9h30 à 13h00**
- **samedi 6 juillet 2024 de 9h30 à 12h00**

Dans le département d'Eure-et-Loir :

à Maillebois:

Adresse : mairie de Maillebois : 2, place Jean-Baptiste Desmarest 28 170 Maillebois.

Horaire des permanences :

- **lundi 17 juin 2024 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 28 juin 2024 de 14h30 à 17h30**

à Tremblay-les-Villages :

Adresse : mairie de Tremblay-les-Villages: 7, rue de Châteauneuf, 28 170 Tremblay-les-Villages.

Horaire des permanences :

- **samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 11h30**
- **mardi 2 juillet 2024 de 8h30 à 11h30**

Dans le département de l'Eure :

à Pacy-sur-Eure :

Adresse : Hôtel de ville de Pacy-sur-Eure : Place René Tomasini, 27 120 Pacy-sur-Eure.

Horaire des permanences :

- **jeudi 20 juin 2024 de 15h00 à 18h00**
- **jeudi 4 juillet 2024 de 14h30 à 17h30**

à Saint-André-de-l'Eure :

Adresse : Hôtel de ville de Saint-André-de-l'Eure : Place Gambetta, 27 220 Saint-André-de-l'Eure.

Horaire des permanences :

- **vendredi 14 juin 2024 de 14h30 à 17h30**
- **mardi 25 juin 2024 de 14h30 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête, dans ces sept mairies, le public pourra déposer ses observations écrites sur les registres d'enquête laissés à la disposition du public.

Le public pourra également communiquer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : [enquete-publique-methaval92@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-methaval92@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale, à l'attention personnelle de la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête :

Hôtel de ville de Gennevilliers,  
enquête publique sur le methaniseur de Gennevilliers (METHA VALO 92)  
à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête,  
177, avenue Gabriel Péri, 92 100 Gennevilliers.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par courriel seront directement consultables sur le registre dématérialisé.

Le dépôt des observations peut se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

## **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des 69 communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, dans chacune des mairies.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par chacun des maires à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis, en format A2 sur fond jaune, sur les communes concernées par l'enquête publique dans les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, selon les formes prescrites par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 susvisé. L'exploitant est dispensé d'afficher cet avis sur les parcelles concernées par l'épandage, la surface considérée rendant matériellement impossible cette voie de publicité car la zone d'épandage représente 6 082,02 hectares.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2024/METHA-VALO-92>

## **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai court à compter de la réception par la présidente de la commission d'enquête, des registres et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable de la société METHA VALO 92.

Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires de chacune des 69 communes où se sera déroulée l'enquête et à la préfecture de chacun des départements concernés pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2024/METHA-VALO-92>

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

## **ARTICLE 11 : DÉCISION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société METHA VALO 92 par la prise d'une décision d'autorisation avec prescriptions ou de refus.

## **ARTICLE 12 : INFORMATION RELATIVE AU RESPONSABLE DE PROJET**

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée au représentant du porteur de projet :

M. Jean Claude GARABETIAN, directeur de projet au sein de la société PAPREC Energies  
128, boulevard Hausmann 75008 Paris

Courriel : [jean-claude.garabetian@paprec.com](mailto:jean-claude.garabetian@paprec.com) – tél : 01 41 97 38 05

## **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et Mesdames et Messieurs les maires des communes de Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Colombes, Bois-Colombes, Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Châtaincourt, Clévilliers, Crécy-Couvé, Crucey-Village, Digny, Favières, Fontaine-la-Guyon, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Gilles, Guainville, Jaudrais, Le Boullay-les-deux-Eglises, Le Mesnil-Thomas, Maillebois, Marville-Moutiers-Brûlé, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Ange-et-Torcay, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Bois-le-Roi, Bretagnolles, Caillouet-Orgeville, Epieds, Foucrainville, Fresney, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Baronnie, La Boissière, La Couture-Boussey, La Forêt-du-Parc, La Trinité, Le Cormier, Le Plessis-Hebert, Le Val Dazid, Marcilly-sur-Eure, Mouettes, Mousseaux-Neuville, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Prey, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Germain-de-Fresney, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Serez, Argenteuil, Enghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien, Deuil-la-Barre, Epinay-sur-Seine et L'Île Saint-Denis, ainsi que Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Pascal GAUCI

Le préfet d'Eure-et-Loir,

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  


Yann GÉRARD

Le préfet de l'Eure,

  
Simon BASRE

Le préfet du Val-d'Oise,

  
Philippe COURT

Le préfet de la Seine- Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Frédéric ANTIPHON



## RECTIFICATIF RELATIF A

L'arrêté inter-préfectoral DCL n°2024-181 du 30 avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la décision portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société METHA VALO 92, en vue d'exploiter dans le port fluvial de Gennevilliers, une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets, comprenant une activité déportée d'épandage des digestats sur des parcelles situées dans 57 communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir

Deux erreurs de plumes se sont glissées dans l'arrêté et l'avis relatifs à cette enquête publique lors de la rédaction, à l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral DCL 2024-181 du 30 avril 2024 cité en objet et au premier paragraphe de l'avis d'enquête publique :

A la place de la phrase :

« - la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2718-2 et 3532 sous le régime de l'autorisation et la rubrique 2910-b-2 sous le régime de la déclaration »

Lire la phrase (les modifications sont en gras):

«- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques **2781-2** et 3532 sous le régime de l'autorisation et la rubrique 2910-b-2 sous le régime de l'**enregistrement** » ;

La rubrique 2781-2 correspond bien à l'autorisation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux dont la quantité traitée est supérieure ou égale à 100 tonnes par jour.

De plus, veuillez noter que depuis le mois de janvier 2024, le siège social de la société Métha Valo 92 est désormais situé au « **42 route du bassin n°6 (92230) Gennevilliers** »

